

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire municipale de ROFFIAC.

Article 1 : Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2021. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux services précités.

Article 2 : Modalités d'accès au service

Accueil des enfants aux garderies périscolaires

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.

Les parents doivent accepter le présent règlement intérieur et exercer une activité professionnelle durant le temps de garderie.

Inscription

L'inscription à la garderie s'effectue chaque année par le biais de la fiche d'inscription.

Elle comportera les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence des parents. Les enfants seront remis aux personnes désignées par les parents.

Toute personne, non mentionnée sur la fiche d'inscription, venant chercher un enfant à la garderie se verra refuser la sortie de l'enfant.

Une **attestation d'assurance** responsabilité civile et individuelle accident devra être jointe à la fiche d'inscription.

Deux exemplaires du règlement intérieur sont remis aux parents qui doivent retourner un exemplaire signé.

Horaires d'ouverture et encadrement

Le temps de la garderie est organisé en lien avec les horaires de l'école.

- le matin de 7 h 30 à 8 h 50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le midi de 13 h 00 à 13 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires indiqués.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la salle culturelle et les récupérer le soir au même endroit.

En cas de retard le soir à 18 h 30, ou le mercredi à 12 h 30, chaque quart d'heure entamé sera facturé 10 €. En cas de récidive, la famille sera convoquée et des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

Tarif

La garderie périscolaire est gratuite.

Article 3 : Comportement des enfants

Il est demandé aux enfants :

- d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel ou des autres enfants ;
- de respecter le matériel : toute détérioration des biens communaux sera à la charge des parents.

Tout manquement au règlement donnera lieu, selon la gravité, à :

- un avertissement verbal ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Article 4 : Accidents

En cas d'accident grave, le personnel municipal contacte le 15 et prévient les parents. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, le personnel municipal en avisera la famille. Il n'est pas habilité à accompagner les enfants à l'hôpital.

Tout objet dangereux est interdit.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Article 5 : Responsabilités

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Lu et approuvé le

Nom et signature du père

Nom et signature de la mère